



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Lundi 15 janvier 2018

Nombre de conseillers en exercice : 57

Nombre de présents : 43

Nombre de votants : 55

Date de convocation :

05 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit le quinze janvier à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

Présents :	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCC
M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odiile BOIVIN	Mme Danièle BOTTE
M. Thierry PANNETIER	Mme Morgan VIDAL	Mme Claudine DESMET	Mme Virginie LEFFRAY
M. Christophe BUDOR	Mme Stéphanie GUERRY	M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE
M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX	M. Jean-Marc ERNAULT	M. Bertrand TANGUILLE
M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN	Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT
Mme Marie-Françoise ROGER	Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON
M. Alban MARTIN	Mme Marion BELLIARD	M. Dominique KACZMAREK	Mme JAOUANNET Evelyne

Absents :	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÛN absente qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	M. Christian NIEL absent qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER
M. Dominique DURAND absent sans pouvoir	Mme Sophie BRÉAL absente qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir	M. Olivier MARAIS absent qui donne pouvoir à Mme Stéphanie GUERRY
M. Georges GUYARD absent qui donne pouvoir à M. Philippe LANGLOIS	Mme Chantal LOUIS absente qui donne pouvoir à Mme Isabelle PLANTIN
M. Jean-François PROVOST absent qui donne pouvoir à Mme Sandrine PERRIER	M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à M. Thierry SCHUFFENECKER
Mme Chrystelle HERNANDEZ absente qui donne pouvoir à Mme Nathalie GIDON	Mme KUROWSKA Carine absente qui donne pouvoir à Mme Evelyne JAOUANNET
M. Vincent BOUTEMY absent qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT	

Secrétaire de séance désigné : Madame Laurence LOURDAIS ROCU

INTERVENTIONS – INFORMATIONS :

- **Ressources humaines** : remplacement de Manuela RENAT par Carole CHAUVOIS qui prendra le poste de responsable des affaires sociales à partir du 5 février 2018.
Recrutement en cours pour un agent des espaces verts (départ Jean-François Le Fizellier).
Recrutement en cours pour un agent chargé de l'urbanisme (départ en retraite de Joëlle Panaget).
- **Rythmes scolaires** : avis favorable du conseil d'école de la Pince Guerrière du 9 janvier 2018 (nouveaux horaires dans le cadre du retour à la semaine de 4 jours).
Dossier de demande transmis à l'Académie.
- **Marielle DEPORT** : lancement du groupe de travail sur la mobilité par Le Pays de Châteaugiron Communauté. Les élus sont invités à faire remonter leurs idées ou remarques.
Pour Châteaugiron, Morgan VIDAL et Isabelle PLANTIN vont intégrer ce groupe de travail.
- **Yves RENAULT** : Information sur l'association des Petites Cités de Caractère de France lauréate au label « Expertise territoriale internationale » du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pour son action sur la préservation et la valorisation du patrimoine dans les petites unités urbaines. La coopération mis en place avec la Chine a notamment été mise en avant.
- L'Office de Tourisme propose de participer à une réunion le **20 janvier 2017 de 10h à 12h** à la salle Tréma de Noyal sur Vilaine pour élaborer la carte touristique du Pays de Châteaugiron.
- Information sur l'incendie qui a touché l'entreprise « Les Trois d'Asie », située dans la zone d'activités du Bas Rocomps, vendredi 12 janvier.

Commune :

PACS	CNI	PASSEPORTS
Châteaugiron : 11 Ossé : 3 Saint-Aubin du Pavail : 1 En décembre 2017	148 pour décembre 2017	128 pour décembre 2017
	2 084 pour l'année 2017	1 555 pour l'année 2017

Travaux voirie :

- Démarrage de l'étude pour le réaménagement de la place des Gâtes : un comité de pilotage s'est réuni le jeudi 4 janvier, des ateliers avec les habitants et les commerçants sont prévus le lundi 29 janvier à 13h30 (avec les commerçants) et 16h30 (avec les habitants)
- A partir du 15 janvier, vont débiter les travaux de la dernière tranche de l'avenue de Piré, sur le boulevard du château, entre le giratoire des rolliers et le carrefour de la rue Alexis Garnier. La circulation se fera à sens unique sur ce tronçon dans le sens Châteaugiron vers Piré sur Seiche. Le démontage des bordures se fera dès le 15 janvier. Le chantier devrait durer 5 mois c'est-à-dire jusqu'à début juin. Une coupure de la circulation est à prévoir de mi-mars à mi-avril.
- Les travaux de la Tranche 2 de la ZAC de l'Yaigne à Ossé ont débuté le 11 janvier dernier pour 6 mois. La fin du chantier est prévue fin juin / début juillet.

Travaux bâtiments :

- A partir du 15 janvier commencera le démontage des illuminations de Noël. La dépose devrait prendre 2 semaines.
- A partir du 15 janvier débutera la réfection des escaliers du parking des Douves et de la promenade du Puits St Julien
- La réfection des installations électriques de l'auberge de Saint-Aubin du Pavail par l'entreprise ICE est en cours de finalisation.
- Démarrage du Comité de pilotage pour l'extension de la salle de la Gironde

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017

Le Conseil municipal approuve le Procès-Verbal à 54 voix pour et 1 abstention (M. Dominique KACZMARECK).

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances :

- Par décision 17-D-139 du 11 décembre 2017 relatif au marché de fournitures pour la fourniture de combustible. Après analyse des offres, l'entreprise COMPAGNIE PETROLIERE DE L'OUEST (CPO) ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse a été retenue. Le marché sera rémunéré par application des prix du barème du fournisseur en vigueur le jour de la livraison, diminué du montant du rabais fixe de 160 € HT pour le fioul domestique et de 152 € HT pour le GNR (gazole non routier). Il s'agit d'un marché à procédure adaptée passé selon la procédure de l'accord cadre à bons de commande avec un maximum quantitatif de 40 m³ en fioul domestique et 10 m³ en GNR.
- Par décision 17-D-140 du 11 décembre 2017 relatif au marché de service concernant l'étude de programmation pour l'extension de la salle des sports de la Gironde. Après analyse des offres, l'entreprise EKIDEN CONCEPT ayant présenté l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse a été retenue. Le coût du marché s'élève à 12 650.00 €
- Par décision 17-D-141 du 11 décembre 2017 relatif au marché de fournitures et services concernant la mise en page, la réalisation graphique et impression du magazine municipal, lot 2 pour l'impression et la livraison, considérant que le rajout d'un vernis acrylique de protection sur la couverture implique une incidence financière, soit un nouveau prix unitaire de 70 € HT pour une impression de 4300 exemplaires. Le présent avenant n° 1 inclut cette modification et augmente le coût de 70 € HT, soit un nouveau coût total de 37 394.00 € HT.
- Par décision 17-D-142 du 13 décembre 2017 relatif au marché de services de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réaménagement des espaces publics du centre-ville de Châteaugiron. Après analyse des offres, le groupement FORMA 6 / ABEIL pour lequel FORMA 6 est mandataire, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse a été retenu. La durée globale d'exécution prévisionnelle du marché de maîtrise d'œuvre, hors délai de parfait achèvement comportera 6.5 mois d'études et 16 mois de travaux (compris les délais de préparation de chantier et congés). Le taux de rémunération de la mission s'élève à 6.70 % et le montant estimé des travaux s'élève à 2 000 000 € HT. Les honoraires seront réajustés conformément à l'article 6.3 du cahier des clauses particulières.
- Par décision 17-D-143 du 19 décembre 2017, considérant que le logement situé 201 bis rue de la Mairie à Saint-Aubin du Pavail, appartenant à la commune de Châteaugiron, sera mis en location à M. FOCHI Lucas, à compter du 03/01/2018, et qu'il importe qu'un bail de location soit établi entre la commune de Châteaugiron et M. FOCHI Lucas ; la rédaction du bail de location du logement d'habitation situé 201 Bis rue de la mairie à Saint-Aubin du Pavail au profit de monsieur Lucas FOCHI est confié à Maître Aude de RATULD LABIA, notaire associé, 14 rue Alexis Garnier à CHATEAUGIRON.
- Par décision 17-D-144 du 27 décembre 2017 relatif au marché de travaux pour la restauration des lucarnes et couvertures du château, lot 1 concernant la maçonnerie pierre de taille. Après analyse des offres, l'entreprise MAISON GREVET ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse a été retenue. Le montant total des travaux s'élève à 470 216.12 € HT et se découpe en cinq phases. Le marché est révisable selon les modalités définies au CCAP. Le délai global prévisionnel de l'opération est de 22 mois de travaux dont un mois de préparation compris.
- Par décision 17-D-145 du 27 décembre 2017 relatif au marché de travaux pour la restauration des lucarnes et couvertures du château, lot 2 concernant la charpente. Après analyse des offres, l'entreprise CRUARD CHARPENTE ET CONSTRUCTION ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse a été retenue. Le montant total des travaux s'élève à 163 176.66 € HT et se découpe en cinq phases. Le marché est révisable selon les modalités définies au CCAP. Le délai global prévisionnel de l'opération est de 22 mois de travaux dont un mois de préparation compris.
- Par décision 17-D-146 du 27 décembre 2017 relatif au marché de travaux pour la restauration des lucarnes et couvertures du château, lot 3 concernant la couverture. Après analyse des offres, l'entreprise HERIAU ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse a été retenue. Le montant total des travaux s'élève à 395 117.69 € HT et se découpe en cinq phases. Le marché est révisable selon les modalités définies au CCAP. Le délai global prévisionnel de l'opération est de 22 mois de travaux dont un mois de préparation compris.

- Par décision 17-D-147 du 27 décembre 2017 relatif au marché de travaux pour la restauration des lucarnes et couvertures du château, lot 4 concernant la menuiserie. Après analyse des offres, l'entreprise ATELIERS PERRAULT FRERES ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse a été retenue. Le montant total des travaux s'élève à 26 213 € HT et se découpe en cinq phases. Le marché est révisable selon les modalités définies au CCAP. Le délai global prévisionnel de l'opération est de 22 mois de travaux dont un mois de préparation compris.

- Par décision 17-D-148 du 27 décembre 2017 relatif au marché de services pour la maîtrise d'œuvre concernant les travaux de la ZAC de l'Yaigne à Ossé, commune de Châteaugiron, considérant d'une part, le changement de dénomination de cotraitant société JP MEIGNAN ARCHITECTE à compter du 6 janvier 2017 devenant MEIGNAN ENGASSER PERAUD et d'autre part, la modification du programme (mission n°8 Moe ZAC) où le maître d'ouvrage décide de scinder la tranche 2 d'une surface de 64 657 m² en 2 nouvelles tranches, ce qui implique une incidence financière. Le présent avenant n° 3 inclut ces modifications et augmente le coût de la mission n° 8 de la maîtrise d'œuvre de 15 770.82 € HT, soit un nouveau coût total de 125 345.82 € HT.

- Par décision 17-D-149 du 28 décembre 2017 relatif au marché de travaux pour la construction du pôle enfance jeunesse et culture à Ossé, commune de Châteaugiron, considérant que des modifications dans la programmation des travaux électriques, informatique et vidéo ont été réalisés sur la tranche conditionnelle, ce qui implique une incidence financière. Le présent avenant n° 5 inclut cette modification et augmente le coût de 15 864.93 € HT, soit un nouveau coût total de 141 200.11 € HT.

- Par décision 17-D-150 du 28 décembre 2017 relatif au marché de travaux pour la construction du pôle enfance jeunesse et culture à Ossé, commune de Châteaugiron, considérant que des modifications dans la programmation des travaux de terrassement, d'enrobé et de bordure ont été réalisés et qu'en revanche des travaux de stabilisé, d'espaces verts et divers ont été supprimés sur la tranche conditionnelle, ce qui implique une incidence financière. Le présent avenant n° 4 inclut ces modifications et diminue le coût de 596.86 € HT, soit un nouveau coût total de 214 520.79 € HT.

- Par décision 17-D-151 du 28 décembre 2017 relatif au marché de travaux pour la construction du pôle enfance jeunesse et culture à Ossé, commune de Châteaugiron, considérant que des travaux de chapes dans le local rangement ont été réalisés sur la tranche conditionnelle, ce qui implique une incidence financière. Le présent avenant n° 4 inclut cette modification et augmente le coût de 1 629.41 € HT, soit un nouveau coût total de 140 051.96 € HT.

- Par décision 18-D-001 du 4 janvier 2018 relatif au marché de services pour la maîtrise d'œuvre concernant la restauration des lucarnes et couvertures du logis du château, considérant le rallongement du délai des études, afin de respecter les contraintes de subventionnement de la Région, ce qui implique une modification de planning. Le présent avenant n° 3 porte sur la modification de planning de l'opération complète décalé de 6 mois. Les travaux sont programmés de mai 2018 à juillet 2020. La mission de maîtrise d'œuvre jusqu'à la phase DCE, est prorogée de mars à novembre 2017. La phase ACT est programmée en décembre 2017 et janvier 2018.

Arrêtés :

- 18-A-001 : délégation exceptionnelle à une conseillère municipale
Madame Françoise GATEL, membre du Conseil municipal de Châteaugiron, est déléguée pour remplir les fonctions d'Officier d'état civil dans ladite commune le samedi 10 février 2018, en vue de la célébration d'un mariage.

DECISIONS DU MAIRE EN MATIERE DE DIA (DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER)

référence dossier	date dépôt	Coordonnées du vendeur	localisation	nature	décision du Maire
DIA 035069 18 P0001	03/01/2018	SNC MONTGAZON 38 rue Octave Feuillet 44000 NANTES	10 rue des Grands Chênes Lotissement Amaryllis - lot 8	Terrain à bâtir	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0002	03/01/2018	SNC MONTGAZON 38 rue Octave Feuillet 44000 NANTES	17 rue des Erables Lotissement Amaryllis - lot 41	Terrain à bâtir	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0003	08/01/2018	SAS VIABILIS AMENAGEMENT 35760 SAINT GREGOIRE	38 RUE ERNEST RENAN Lot. LANN BRAZ 4 LOT 73	Terrain à bâtir	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0004	05/01/2018	SAS VIABILIS AMENAGEMENT 35760 SAINT GREGOIRE	21 RUE ERNEST RENAN Lot. LANN BRAZ 4 LOT 77	Terrain à bâtir	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0005	05/01/2018	SAS VIABILIS AMENAGEMENT 35760 SAINT GREGOIRE	36 RUE ERNEST RENAN Lot. LANN BRAZ 4 LOT 72	Terrain à bâtir	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0006	05/01/2018	SAS VIABILIS AMENAGEMENT 35760 SAINT GREGOIRE	20 RUE ERNEST RENAN Lot. LANN BRAZ 4 LOT 64	Terrain à bâtir	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0007	05/01/2018	DUVAL Lucien et Brigitte 8 rue des Archéologues 35410 CHATEAUGIRON	8 rue des Archéologues	habitation	Renonciation à préempter

QUESTION ECRITE DE DOMINIQUE KACZMAREK

Monsieur Kaczmarek a sollicité la mairie par mail en date du 11/12/2017 pour inscrire une question écrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. La question porte sur le droit d'accès aux documents administratifs, pour tout citoyen ainsi que pour les élus du conseil municipal.

Réponse de Monsieur Le Maire :

Droit d'accès aux documents administratifs - Code des relations entre le public et l'administration

Le livre III du code des relations entre le public et l'administration reconnaît à toute personne le droit d'obtenir communication des documents détenus dans le cadre de sa mission de service public par une administration. Ce droit s'exerce à l'égard de toutes les personnes publiques (l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics).

L'accès à certaines informations, par exemple les dossiers médicaux, les listes électorales ou les informations environnementales, obéit à des règles particulières. La loi prévoit toutefois quelques restrictions au droit d'accès, nécessaires pour préserver divers secrets, tel par exemple celui qui garantit dans l'intérêt des personnes le respect de la vie privée ou encore celui qui garantit dans l'intérêt de la concurrence le secret des affaires.

Il est important de bien identifier le document souhaité et de formuler par écrit (ou par email) une demande claire et précise à l'administration qui le détient (services de l'État, collectivités locales, établissements publics).

Pour préserver la sérénité de l'action de l'administration et limiter les contraintes que lui impose le droit d'accès, le livre III ne lui fait pas obligation de communiquer des documents qui sont :

- inachevés, c'est-à-dire en cours d'élaboration,
- préparatoires à une décision tant que celle-ci n'est pas prise,
- diffusés publiquement.

La Commission d'accès aux documents administratifs est une autorité administrative indépendante et consultative chargée de veiller à la liberté d'accès aux documents administratifs.

URBANISME ET TRAVAUX

❖ 1. Opération « les Primevères » : autorisation d'ester en justice et de défendre les intérêts de la commune

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

Par délibération du 3 juillet 2017, le Conseil municipal avait autorisé le Maire à ester en justice devant la Cour d'Appel de Nantes dans l'affaire opposant la Commune de CHATEAUGIRON à Monsieur Boualem RAFA et autres suite au jugement du Tribunal administratif de Rennes du 12/05/2017 décidant que « L'arrêté du 29/01/2014 par lequel le Maire de Châteaugiron a délivré un permis de construire à la société Habitat 35 est annulé en tant seulement qu'il autorise la construction du bâtiment A1 ».

La requête de la Commune de CHATEAUGIRON a été enregistrée au greffe de la Cour administrative d'Appel de Nantes le 12/07/2017.

Suite à l'élection du Maire le 22/09/2017 et en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire, par délibération du 22/09/2017, pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en première instance.

Il importe que le Maire, au nom de la Commune de CHATEAUGIRON, puisse poursuivre l'action intentée en justice devant la Cour d'Appel qui a été confiée au Cabinet MARTIN Avocats de Rennes.

D'autre part, Monsieur Boualem RAFA a déposé également une requête au greffe de la Cour administrative d'Appel de Nantes le 12/07/2017 suite au jugement du Tribunal administratif de Rennes.

Il convient d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette procédure et de confier au Cabinet MARTIN Avocats de Rennes cette défense.

Monsieur Dominique KACZMARECK s'interroge sur la nécessité de revoter sur ce sujet.

Monsieur Jean-Claude BELINE précise que cela est nécessaire suite au changement de Maire.

Les délégations du Conseil municipal au Maire ne lui permettent d'intenter des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, qu'en première instance (délibération n°2017-09-22-06).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à 52 voix pour, 1 voix contre (M. Dominique KACZMARECK) et 2 abstentions (Mme Evelyne JAOUANNET et Mme Carine KUROWSKA) le Conseil municipal :

- **Autorise le Maire à ester devant la Cour administrative d'appel de Nantes dans la poursuite de la procédure opposant la Commune à Monsieur Boualem RAFA .**
- **Autorise le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans la procédure initiée par Monsieur Boualem RAFA devant la Cour d'Appel de Nantes**
- **Désigne le Cabinet MARTIN Avocats de Rennes pour représenter la Commune tant dans son action intentée devant la Cour d'Appel que dans sa défense dans l'action intentée par Monsieur RAFA.**

❖ 2. Inventaire des zones humides : validation administrative

Rapporteur : Madame Marielle DEPORT

Un inventaire des zones humides du territoire de la commune nouvelle de Châteaugiron a été réalisé par le cabinet EF ETUDES, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche.

Cet inventaire répond à un double objectif :

- respecter les dispositions du SDAGE Loire Bretagne (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) et du SAGE Vilaine qui demandent aux communes d'intégrer l'inventaire des zones humides aux documents d'urbanisme lors de leur élaboration ou de leur révision,

- mieux connaître les zones humides sur le territoire communal pour les protéger et contribuer ainsi à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau.

L'inventaire des zones humides a été réalisé conformément à la méthode préconisée par le SAGE Vilaine, dans une démarche participative avec les acteurs locaux selon les étapes suivantes :

Etape 1 : préparation des données et réalisation de l'enveloppe des zones humides potentielles

Etape 2 : réunions de lancement des inventaires avec le comité de pilotage (septembre 2016) et les groupes communaux (novembre 2016)

Etape 3 : expertise de terrain en périodes hivernale et printanière (2017)

Etape 4 : restitution des résultats de l'expertise de terrain aux groupes communaux

Etape 5 : affichage au public : consultation en mairie des dossiers (de juillet à septembre 2017)

Etape 6 : Validation par le comité de pilotage (novembre 2017)

Après validation par les conseils municipaux, les documents finalisés seront restitués pour validation par la Commission locale de l'Eau (CLE) du SAGE Vilaine.

Les zones humides inventoriées se répartissent sur le territoire conformément aux annexes 2.1, 2.2 et 2.3.

Elles recouvrent une superficie totale de 110 ha 10 ca (hors plans d'eau) ce qui correspond à 4,65% de la surface du territoire communal.

Madame Catherine TAUPIN demande si la validation administrative des zones humides doit être réalisée à l'échelle de la commune nouvelle.

Madame Marielle DEPORT précise que même si le travail a débuté avant la création de la commune nouvelle, avec la constitution de groupes de travail dans chaque commune, la validation administrative doit être opérée par la commune nouvelle.

Monsieur Joseph MÉNARD explique que dans le cadre des travaux de la ligne à grande vitesse (LGV), des mesures compensatoires environnementales ont donné lieu à la création d'une zone humide à Ossé.

Monsieur Daniel MARCHAND interroge sur la possibilité de pratiquer des travaux de drainage en zone humide.

Madame Marielle DEPORT répond que cela est interdit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Valide l'inventaire des zones humides réalisé par les groupes de travail communaux des 3 communes historiques avec le bureau d'études

- S'engage à ce que les zones humides inventoriées soient intégrées dans le document d'urbanisme de la commune nouvelle conformément aux préconisations du SAGE Vilaine

- Transmet une copie de la présente délibération ainsi que toutes les données sur les zones humides fournies par le bureau d'études, à l'EPTB Vilaine (Etablissement Public Territorial de la Vilaine). Il analysera cet inventaire et le soumettra pour avis à la CLE du SAGE Vilaine.

◆ 3. Modification convention - ZAC de l'Yaigne - Ossé : desserte en eau potable de la zone des équipements publics

Rapporteur : Monsieur Joseph MÉNARD

La maîtrise d'ouvrage des travaux nécessaires à l'extension du réseau de desserte en eau potable sur l'ensemble de la commune nouvelle est assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Châteaubourg. En ce qui concerne la ZAC de l'Yaigne à Ossé, la commune a confié au Syndicat ces travaux d'extension du réseau et de réalisation de branchements pour les lots (hors fourniture et pose de compteur).

Les conditions techniques et financières d'intervention du Syndicat ont été fixées dans une convention validée par délibération N° 2017/10/02/08.

Le devis initial a été complété pour être en conformité à la loi sur l'autorisation d'intervention proche des réseaux (article 10002) d'une part, et par l'ajout de prix au BPU concernant des articles adaptés aux canalisations en PEHD qui n'existaient pas au BPU initial du marché.

Le nouveau devis estimatif se répartit comme suit :

- la desserte AEP passe d'un montant de 80 400,00 € TTC à 83 700,00 € TTC
- la défense incendie reste inchangée pour un montant de 4 440,00 € TTC

Les plans restent inchangés. La nouvelle convention est présentée en annexe. (Annexe 1.3)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la nouvelle convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- donne son accord sur l'annulation et le remplacement de la convention 2017-12,
- autorise le Maire ou le Maire délégué de Ossé à signer la nouvelle convention entre le Syndicat intercommunal des Eaux de Châteaubourg et la commune ainsi que tous les documents liés à ces travaux.

FINANCES

4. Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget – Budget commune

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Contrairement à la section de fonctionnement pour laquelle les dépenses peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget à hauteur des crédits de l'année n-1, les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées qu'après le vote du budget, qui a lieu au mois de mars.

Afin de ne pas bloquer l'investissement local et les projets des collectivités territoriales, l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que sur autorisation de l'organe délibérant, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. En 2017, le budget d'investissement s'élevait à 6 423 282,56€ (hors remboursement de la dette).

Ainsi, dans l'attente du vote du budget primitif 2018 et de façon à payer les dépenses d'investissement qui seront engagées au premier trimestre 2018, le conseil municipal est invité à valider l'ouverture de crédits dans la limite de 1 605 820,64€ pour notamment les dépenses suivantes :

Modification du PLU	4 000 €
Logiciels informatiques	4 650 €
Acquisition terrain pour aire multisport	10 000 €
Outillage bâtiments	6 300 €
Outillage espaces verts	6 300 €
Tondeuse+ aérateur à lames	19 300 €
Matériel informatique	10 450 €
Mobiliers	3 200 €
Autres matériels	4 840 €
Matériel scénographique	1 900 €
Mobilier urbain et signalétique	8 000 €
Travaux de mise en accessibilité	30 000 €
Réfection église de Ossé	57 700 €
Réfection toiture et gouttière église	40 000 €
Aire multisport Ossé	40 000 €
Aire multisport Saint-Aubin du Pavail	60 000 €
Réfection du terrain stabilité et arrosage automatique	120 000 €
Création d'un préau-accueil de loisirs	20 000 €
Installation ossuaires- cimetière	4 000 €
Installation BAV 2018	17 000 €
Eclairage public programme 2018	120 000 €
Entretien de la voirie	200 000 €
Aménagement plan vélo	169 000 €
Aménagement espaces verts	5 000 €
TOTAL	961 640 €

Pour mémoire, certains crédits sont d'ores et déjà ouverts par le biais des crédits de paiements 2018 prévus dans les autorisations de programmes/crédits de paiement (AP/CP) suivantes :

- Aménagement de l'avenue de Piré
- Aménagement de la rue de Rennes/boulevard du Château
- Aménagement du centre-ville
- Amélioration des performances énergétiques – école La Pince Guerrière
- Programme de réfection des lucarnes du château
- Construction de locaux et vestiaires au stade de football
- Extension de la salle de la Gironde
- Construction d'une médiathèque

*Monsieur Thierry SCHUFFENECKER demande si les crédits sont présentés hors programmes pluriannuels.
Monsieur Yves RENAULT répond par l'affirmative*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve ces propositions d'ouverture de crédit d'investissement pour 2018 dans la limite du quart des crédits ouverts au précédent budget.**
- **autorise Monsieur Le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement du budget principal avant le vote du budget 2018.**

RESSOURCES HUMAINES

❖ 5. Création d'un poste de coordinateur(trice) de la vie associative, culturelle et citoyenne

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

Dans le cadre de la restructuration des services et notamment du service communication et du service à la population, il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint administratif en charge de la coordination de la vie associative, culturelle et citoyenne.

Ce poste est créé afin de renforcer le service communication, qui fonctionne actuellement avec une responsable à temps plein et un agent à mi-temps sur la communication et à mi-temps sur les animations culturelles. Dans la nouvelle configuration, l'agent actuellement à mi-temps sur la partie communication passera à temps plein sur la communication. Le service communication disposera donc de 2 ETP (équivalent temps plein), ce qui représente un dimensionnement raisonnable au regard de la taille de la collectivité. Les missions relatives aux animations culturelles seront donc affectées au nouveau poste de coordinateur(trice).

La création de ce poste permet également de recentrer les fonctions du responsable du service à la population sur la gestion des services périscolaires. En effet, le responsable avait jusqu'à présent en charge les relations avec les associations, la gestion de leurs demandes de réservations...ce qui présentait peu de cohérence avec les services périscolaires et une charge de travail supplémentaire non négligeable. Les missions relatives aux relations avec les associations seront donc affectées au nouveau poste de coordinateur(trice).

La création de ce poste présentera un volet « vie citoyenne », avec le suivi des démarches existantes telles que « jardinons citoyens », « la journée citoyenne », et il permettra aussi de développer de nouvelles actions visant à encourager la participation citoyenne sur le territoire de la commune nouvelle.

Monsieur Dominique KACZMARECK fait remarquer que l'arrêt des temps d'activités périscolaires (TAP) aura un impact sur le poste du responsable du service à la population.

Monsieur Jean-Claude BELINE précise que l'arrêt des TAP devrait permettre de dégager du temps mais que la charge de travail reste conséquente car Etienne JEGOU gère également les équipes d'entretien sur le périmètre de la commune nouvelle.

Monsieur Thierry SCHUFFENECKER rappelle qu'il y a près d'une centaine d'associations sur le territoire, ce qui représente une gestion administrative importante (traitement des courriers électroniques, appels...).

Monsieur Jean-Claude MADIOT souligne que les déclarations des manifestations sportives du territoire auparavant gérées par les sous-préfectures, seront désormais gérées par la mairie ce qui représente également un travail supplémentaire.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,**


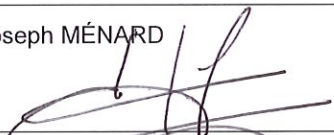
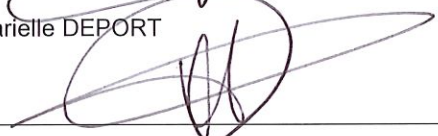

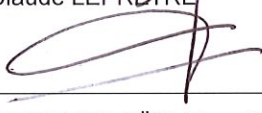

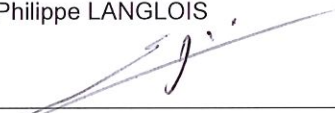

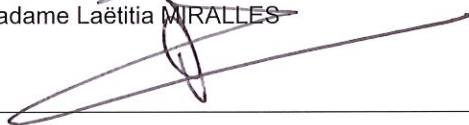
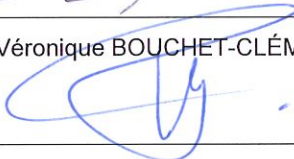
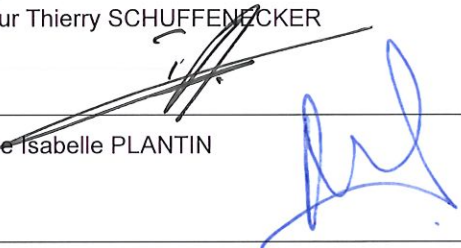
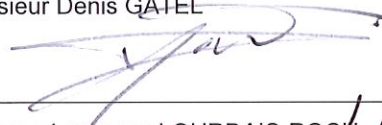



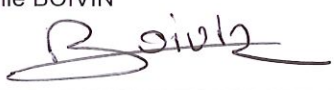
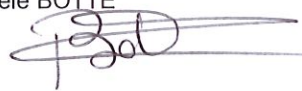
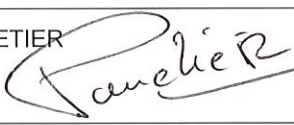
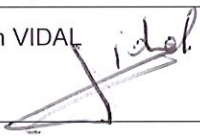



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :



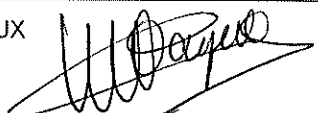

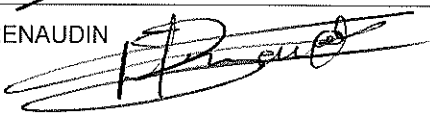

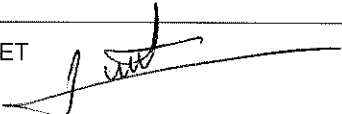

- crée un poste d'Adjoint administratif à temps complet à compter du 15 janvier 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Délibérations :

- 2018/01/15/01 Opération « les Primevères » : autorisation d'ester en justice et de défendre les intérêts de la commune
- 2018/01/15/02 Inventaire des zones humides : validation administrative
- 2018/01/15/03 Modification convention - ZAC de l'Yaigne - Ossé : desserte en eau potable de la zone des équipements publics
- 2018/01/15/04 Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget – Budget commune
- 2018/01/15/05 Création d'un poste de coordinateur(trice) de la vie associative, culturelle et citoyenne

Monsieur Jean-Claude BELINE 	Monsieur Joseph MÉNARD 
Monsieur Jean-Pierre PETERMANN	Madame Marielle DEPORT 
Monsieur Yves RENAULT 	Monsieur Jean-Claude LEPRETRE 
Monsieur Vincent CROCC 	Madame DOUARCHE-SALAÜN Magalie absente qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
Monsieur Philippe LANGLOIS 	Madame Catherine TAUPIN 
Madame Laëtitia MIRALLES 	Madame Véronique BOUCHET-CLÉMENT 
Monsieur Thierry SCHUFFENECKER 	Monsieur Denis GATEL 
Madame Isabelle PLANTIN 	Madame Laurence LOURDAIS-ROCU 
Madame Françoise GATEL absent qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	Monsieur Daniel MARCHAND
Monsieur Christian BERNARD 	Monsieur Christian NIEL absent qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER
Madame Marie Odile BOIVIN 	Monsieur Dominique DURAND absent sans pouvoir
Madame Sophie BRÉAL absente qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	Madame Danièle BOTTE 
Monsieur Thierry PANNETIER 	Madame Morgan VIDAL 
Monsieur Dominique PELHATE absent sans pouvoir	Madame Claudine DESMET 
Monsieur Olivier MARAIS absnet qui donne pouvoir à Mme Stéphanie GUERRY	Madame Virginie LEFFRAY 
Monsieur Christophe BUDOR 	Madame Stéphanie GUÉRRY

Monsieur Hervé DIOT	Madame Laurence VILLENAVE 
Monsieur Bruno VETTER 	Madame Séverine MAYEUX 
Monsieur ERNAULT Jean-Marc	Monsieur Bertrand TANGUILLE 
Monsieur René LOIZANCE 	Monsieur Michel RENAUDIN 
Monsieur Georges GUYARD absent qui donne pouvoir à M. Philippe LANGLOIS	Madame Chantal LOUIS absente qui donne pouvoir à Mme Isabelle PLANTIN
Madame Marie AGEZ 	Monsieur Jean-Claude MADIOT
Madame Marie-Françoise ROGER 	Monsieur Jean-François PROVOST absent qui donne pouvoir à Mme Sandrine PERRIER
Monsieur Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à M. Thierry SCHUFFENECKER	Madame Sandrine PERRIER
Monsieur Pascal GUISSSET 	Madame Nathalie GIDON 
Monsieur Alban MARTIN 	Madame Marion BELLIARD
Madame Chrystelle HERNANDEZ absente qui donne pouvoir à Mme Nathalie GIDON	Monsieur Dominique KACZMAREK 
Madame Evelyne JAOUANNET	Madame Carine KUROWSKA absente qui donne pouvoir à Mme Evelyne JAOUANNET
Monsieur Vincent BOUTEMY absent qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT	
PROCES VERBAL VALIDÉ LORS DE LA SÉANCE DU LUNDI 05 FÉVRIER 2018	

